

**Assemblée générale**

Distr. limitée
12 décembre 2011
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique****Sous-Comité scientifique et technique**

Quarante-neuvième session

Vienne, 6-17 février 2012

Point 11 de l'ordre du jour provisoire*

Utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace**Atelier sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans
l'espace: l'approche des États-Unis en matière d'atténuation
des conséquences des accidents nucléaires au lancement****Document présenté par les États-Unis d'Amérique*****Résumé*

Les États-Unis d'Amérique soumettent les lancements prévus de sources d'énergie nucléaire dans l'espace à un processus minutieux de planification de l'intervention en cas d'urgence radiologique pour caractériser et atténuer toutes les conséquences possibles d'un accident nucléaire au lancement. Ce processus est conforme aux principes directeurs pertinents recommandés dans le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, publié conjointement par le Sous-Comité scientifique et technique et l'Agence internationale de l'énergie atomique en 2009. Pour chaque lancement mettant en jeu des matières nucléaires, les États-Unis élaborent un plan d'intervention pour atténuer les conséquences des séquences accidentelles qui pourraient causer un danger radiologique. Un réseau de téledétecteurs et d'équipes de surveillance est établi autour du site de lancement pour déterminer si un accident a donné lieu à un rejet et, si nécessaire, caractériser la nature du rejet. L'information donnée par les détecteurs est recueillie et interprétée au centre de contrôle radiologique, dont l'effectif est composé d'experts nationaux des urgences radiologiques. Ceux-ci peuvent recommander des actions pour limiter l'exposition de groupes de population dans les zones potentiellement affectées. Un centre commun d'information est créé pour

* A/AC.105/C.1/L.310.

** Le présent document se fonde sur le document de séance A/AC.105/C.1/2012/CRP.3.



diffuser rapidement des informations cohérentes, précises et à jour aux gouvernements, organisations internationales et entités non gouvernementales appropriés, ainsi qu'au public. De nombreux exercices sont organisés avant chaque lancement pour tester le dispositif et s'assurer que les États-Unis sont prêts à réagir correctement et rapidement dans le cas improbable d'un accident au lancement mettant en jeu des matières nucléaires.

I. Introduction

1. Les États-Unis ont élaboré une approche complète et détaillée de l'atténuation des conséquences des accidents au lancement mettant en jeu une source d'énergie nucléaire. Ce processus est conforme au Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (A/AC.105/934) (voir aussi le document présenté par les États-Unis intitulé "Atelier sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace: l'approche des États-Unis en matière d'évaluation des risques et son rôle dans la mise en œuvre d'un programme efficace de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace")¹. Le processus comprend une planification détaillée de l'intervention en cas d'urgence radiologique, l'évaluation de la situation dans l'hypothèse improbable d'un accident au lancement mettant en jeu une source d'énergie nucléaire et, si nécessaire, la formulation de recommandations concernant les actions protectrices et la communication de ces informations aux autorités et au public.

2. Une approche progressive de la planification coordonnée de l'intervention en cas d'urgence radiologique fait partie intégrante de la préparation de chaque mission spatiale comportant une source d'énergie nucléaire compte tenu des dispositions du Cadre national d'intervention des États-Unis (voir www.fema.gov/emergency/nrf/). Celui-ci est un guide qui indique comment réagir en cas d'incident mettant en jeu des matières dangereuses. Son annexe sur les incidents nucléaires et radiologiques traite plus particulièrement des rejets nucléaires et radiologiques.

3. L'annexe décrit plus en détail les politiques, situations, concepts de fonctionnement, pouvoirs et responsabilités des départements et agences fédéraux qui régissent l'intervention immédiate et les activités de remise en état à court terme pour les incidents accompagnés d'un rejet de matières radioactives. L'annexe s'applique aux incidents dont la nature et l'ampleur nécessitent une intervention fédérale pour compléter l'intervention aux niveaux local et de l'État.

4. L'annexe désigne la National Aeronautics and Space Administration (NASA) comme agence fédérale de coordination en cas d'accident au lancement mettant en jeu une source d'énergie nucléaire lors d'une mission de la NASA. La NASA est chargée de désigner un représentant pour diriger ces activités, à la fois pour la planification et l'intervention, que les sites appartiennent ou non au Gouvernement des États-Unis. La NASA lance toutes ses missions emportant une source d'énergie nucléaire depuis le Centre spatial Kennedy, à Cap Canaveral. De ce fait, le Centre élabore lui aussi un plan complémentaire répondant à ces exigences pour toutes les missions utilisant une source d'énergie nucléaire.

II. Planification de l'intervention en cas d'urgence radiologique

5. La planification de l'intervention en cas d'urgence radiologique pour chaque mission commence habituellement par une coordination en bonne et due forme entre la NASA et le Département de l'énergie environ trois ans avant le lancement prévu. L'une des fonctions majeures du processus est de définir l'ensemble des exigences s'appliquant au plan d'intervention et de fixer l'échéancier pour l'élaboration de

¹ A/AC.105/C.1/L.312.

plans efficaces et de procédures rapides pour faire face à un accident ou un incident qui pourrait entraîner un rejet radioactif. Les plans pour une mission donnée sont basés sur les exigences définies et comprennent normalement, mais pas uniquement, les éléments suivants: plans de gestion des données, plans d'urgence applicables en dehors du site de lancement, plans de récupération de la source, plans d'évaluation des données, plans d'appui logistique et surveillance sur le terrain. Les plans sont écrits et élaborés selon un processus itératif de rédaction et de révision. Des mesures sont prises pour que chaque plan soit entièrement vérifié avant la dotation en effectifs et la signature finales.

6. La planification de l'intervention en cas d'urgence radiologique comporte une série de 7 à 10 grandes réunions interagences. De nombreuses réunions secondaires de spécialistes portant sur des sujets particuliers sont aussi tenues, et des exercices de validation spécifiques sont organisés à l'appui de la mission. Les réunions servent à étudier, définir et appliquer la feuille de route pour la planification de l'intervention en cas d'urgence radiologique pour la future mission. Y participent des représentants de la NASA, du Département de l'énergie, de l'État de Floride, du comté de Brevard (juridiction locale dans laquelle se déroule le lancement), du Département de la défense, de l'armée de l'air des États-Unis, de l'Agence de protection de l'environnement, de l'Agence fédérale de gestion des situations d'urgence, du Service météorologique national de la National Oceanic and Atmospheric Administration, du Département d'État et de la Garde côtière des États-Unis.

7. C'est le Centre spatial Kennedy qui accueille normalement ces réunions. Cela permet d'utiliser les installations existantes pour les missions, dont le centre de contrôle radiologique, lesquelles sont conçues et réservées pour la mise en œuvre du concept de planification de l'intervention en cas d'urgence radiologique pour les missions comportant une source d'énergie nucléaire. En outre, tenir ces réunions sur le site de lancement facilite la coordination avec les responsables de la gestion des situations d'urgence au niveau de l'État et au niveau local dans leurs propres centres de contrôle des opérations d'urgence. Les activités de coordination de la planification de l'intervention avec ces responsables au niveau de l'État et au niveau local sont une reconnaissance du rôle clef qu'ils jouent dans la mise en œuvre des dispositions du Cadre national d'intervention et de l'annexe sur les incidents nucléaires et radiologiques.

8. Les plans d'intervention en cas d'urgence radiologique sont élaborés en fonction des données et des résultats des analyses de la sûreté et des évaluations des risques détaillées réalisées pour chaque mission dans le cadre de la procédure d'approbation du lancement de sources d'énergie nucléaire en vigueur aux États-Unis. Dès le début du processus de planification, on s'efforce de déterminer et d'évaluer tous les risques radiologiques qui ont été recensés dans des études et/ou dans les documents réglementaires sur la sûreté préparés pour la mission. Ces documents sont particuliers à chaque mission et comprennent: la notice d'impact sur l'environnement, le rapport de sûreté final et le rapport d'évaluation de la sûreté. Les évaluations des risques sont conformes à la section 5.3 du Cadre de sûreté et portent sur les matières radiologiques, le véhicule de lancement, les données météorologiques et d'autres aspects environnementaux. Les informations contenues dans la notice d'impact sur l'environnement constituent le point de départ pour l'obtention des données sur les impacts possibles qui sont requises pour la

planification initiale afin d'identifier et de caractériser tout rejet radiologique dans le cas improbable d'un accident. À terme, les données de la notice d'impact sur l'environnement sont remplacées et actualisées par les données contenues dans le rapport de sûreté final.

9. Les informations sur le terme source et les risques radiologiques contenues dans le rapport de sûreté final servent à élaborer des démarches de modélisation atmosphérique pour obtenir une projection des panaches de dispersion des matières radiologiques pour chaque mission, sur la base des données météorologiques locales. Les données météorologiques actuelles et passées pour le site de lancement du Centre spatial Kennedy servent à modéliser les conditions météorologiques pour la fenêtre de tir prévue et à planifier la mise en place du personnel et du matériel de contrôle radiologique et d'intervention. Il convient de noter que le Centre spatial Kennedy et ses environs sont l'une des régions du monde les plus surveillées et étudiées au plan météorologique.

10. L'objectif essentiel de la planification de l'intervention en cas d'urgence radiologique est de faire en sorte que tous les moyens requis soient en place (sur le site et en dehors) avant tout lancement d'une mission comportant une source d'énergie nucléaire. Ces moyens sont nécessaires pour garantir une intervention rapide en cas d'accident pouvant entraîner un rejet radiologique et assurer une transition sans heurt de cette intervention initiale à une intervention fédérale de grande ampleur si besoin est.

11. À mesure que la planification de l'intervention en cas d'urgence radiologique progresse et que les besoins spécifiques de chaque mission sont établis, on dresse une liste des plans et procédures de la mission qui doivent être étoffés. Ces plans, associés aux informations figurant dans les documents de sûreté susmentionnés, servent à ajuster les besoins en personnel et en matériel aux exigences de chaque mission en matière d'effectifs, de contrôle radiologique et d'intervention.

12. Le processus continu de planification de l'intervention en cas d'urgence radiologique permet de modifier les plans et les procédures tout au long des activités de planification et les réunions de planification constituent un cadre bien établi pour la discussion et la modification des documents. Une fois élaborés, coordonnés et approuvés, les plans sont distribués aux agences concernées pour qu'elles se familiarisent avec eux dans le cadre des préparatifs de la mission, et des exercices prévus avant le lancement et de ceux qui font intervenir le personnel, les équipements et les installations qui seront utilisés lors du lancement de la mission.

13. Le processus de planification de l'intervention en cas d'urgence radiologique est conçu pour faire face aux accidents qui pourraient entraîner un rejet radiologique, tout en dégagant des ressources pour l'intervention initiale, y compris la localisation et l'identification des matières radiologiques. Il est prévu que la période de soutien pour les ressources d'intervention déployées soit courte – quelques jours seulement. Des ressources fédérales supplémentaires pourraient être déployées sur demande. Pour faciliter la transition et l'apport de personnel et de matériel et pour assurer la continuité des opérations du centre de contrôle radiologique pendant la transition, le Département de l'énergie fait en sorte que son équipe de gestion des conséquences soit opérationnelle pendant chaque lancement de mission comportant une source d'énergie nucléaire. Cette équipe est chargée de fournir tout l'appui nécessaire pour traiter les problèmes radiologiques résultant

d'un accident, tandis que du personnel formé et équipé supplémentaire est déployé pour atténuer les conséquences d'un incident radiologique.

14. Le Centre fédéral de contrôle et d'évaluation radiologiques peut intervenir en cas d'incident nucléaire ou radiologique, comme indiqué dans l'annexe sur les incidents nucléaires et radiologiques du Cadre national d'intervention. En vertu du Plan national d'intervention, le Département de l'énergie doit veiller à ce que le Centre soit toujours prêt à intervenir. Le Centre est un organisme interagences avec des représentants de divers organismes, fédéraux, de l'État et locaux, d'intervention en cas d'urgence radiologique. Son objectif est d'aider les autorités de l'État, locales et tribales dans leur mission consistant à veiller à la santé et au bien-être de leurs administrés par la vérification des mesures radiologiques et l'interprétation de la distribution des rayonnements sur la base des lignes directrices en matière d'actions protectrices émanant de l'Agence de protection de l'environnement, de la Direction des aliments et des médicaments ou des autorités locales, et par la caractérisation de la situation radiologique générale.

15. Entre 30 et 60 jours avant le lancement, la NASA procède, avec le personnel clef de chacune des agences ayant participé à la planification de l'intervention en cas d'urgence radiologique pour la future mission, à un réexamen du plan d'intervention. Ce réexamen a pour objet de vérifier que tous les besoins connus ont été pleinement pris en compte et d'obtenir un "prêt à intervenir" du représentant de chaque agence ayant un rôle d'appui dans le cadre de la mission.

III. Installations, personnel et équipements d'intervention en cas d'urgence radiologique

16. Le personnel d'intervention en cas d'urgence radiologique occupe des positions spécifiques soit sur le site du Centre spatial Kennedy soit en dehors, dans des installations fédérales, de l'État ou locales, désignées ou créées, selon que de besoin, pour chaque lancement. Il y a trois éléments essentiels d'appui à l'intervention en cas d'urgence radiologique: le groupe de gestion de l'agence de coordination, le centre de contrôle radiologique et le centre commun d'information. Tous les membres du personnel d'appui à l'intervention ont des fonctions clairement décrites et des listes de contrôle associées, qui sont revues et révisées, si besoin est, pour chaque mission. Le personnel, les plans, les équipements et les installations sont validés par une série d'exercices poussés. Des remplaçants sont formés pour chaque fonction afin que les tâches soient accomplies en cas d'indisponibilité de l'intervenant principal. Les remplaçants participent aussi à la formation et aux exercices.

17. Le groupe de gestion de l'agence de coordination est animé par le représentant de cette agence et composé de représentants des autorités fédérales, de l'État et locales. Il fait fonction de point focal pour les opérations sur le site et en dehors, y compris la coordination, l'approbation et la diffusion d'informations et de recommandations sur l'état des matières radiologiques de la mission.

18. Le centre de contrôle radiologique est composé de représentants des autorités fédérales, de l'État et locales, ainsi que d'ingénieurs, de scientifiques, de médecins et d'autres experts de l'ensemble des États-Unis. Il constitue un nœud unique employant du personnel formé pour la gestion initiale de tout accident ou incident

lors d'une mission (sur le site et en dehors) pouvant entraîner un rejet de matières radiologiques.

19. Le centre commun d'information est situé à proximité immédiate du groupe de gestion de l'agence de coordination et du centre de contrôle radiologique et comprend des ingénieurs et des spécialistes des affaires publiques des autorités fédérales, de l'État et locales. Ses principaux objectifs sont: a) assurer la diffusion en temps voulu d'informations approuvées et pleinement coordonnées sur la situation radiologique concernant plus particulièrement la santé et la sûreté du public et la protection de l'environnement; et b) faire fonction de point focal pour la communication et l'échange d'informations entre le groupe de gestion de l'agence de coordination et le centre de contrôle radiologique, d'une part, et les médias et le public, d'autre part, à propos de toute question concernant les matières radiologiques de la mission.

20. Les équipes de contrôle radiologique sont des unités de terrain en communication directe avec un point de contact spécifique du centre de contrôle radiologique. Occupant des positions fixées à l'avance, ces équipes assurent l'intervention initiale en cas d'accident pour vérifier s'il y a ou non rejet radiologique. Le cas échéant, elles caractérisent le rejet et aident à déterminer quelles sont les zones éventuellement contaminées. L'une des équipes déployées pour chaque mission est spécifiquement désignée et dotée en effectifs et en matériel pour identifier la source d'énergie nucléaire et ses composants et prendre les mesures initiales pour la récupérer en toute sûreté et sécurité.

IV. Caractérisation de l'emplacement et de la nature d'un rejet de matières radioactives

21. Le centre de contrôle radiologique recueille en temps réel des données télémétriques, de trajectoire et de suivi concernant le lanceur de la mission. Si le lanceur subit un accident ou un incident pendant n'importe quelle phase du lancement, le centre a accès à ces données et aux informations sur les points de chute possibles du lanceur et des débris associés, y compris la source d'énergie nucléaire. Ces informations, combinées aux données météorologiques, peuvent servir à prévoir la dispersion potentielle de toute matière radioactive, et les concentrations au sol et les doses de rayonnements correspondantes, dans le cas improbable d'un accident au lancement.

22. Le Centre consultatif national sur les rejets atmosphériques du Laboratoire national Lawrence de Livermore a un réseau mondial lui fournissant des données météorologiques qui, si nécessaire, peuvent servir à modéliser les rejets atmosphériques dans le monde entier. Un scientifique du Centre consultatif se trouve au centre de contrôle radiologique pour établir des diagrammes prévisionnels de la dispersion radiologique en cas d'accident au lancement. C'est sur la base de ces diagrammes qu'est planifiée la mise en place initiale de moniteurs automatiques de surveillance continue de l'air ambiant et des équipes de contrôle radiologique.

23. Si un accident entraînait un rejet radiologique, le Centre consultatif modéliserait le panache et le dépôt des matières radiologiques pouvant se trouver dans le panache, sur la base des données météorologiques, des informations fournies

par le réseau de dispositifs de détection et des échantillons prélevés au sol par les équipes de contrôle radiologique.

24. Les moniteurs de surveillance continue de l'air ambiant sont des détecteurs automatiques de rayonnements qui échantillonnent en permanence l'air ambiant pour établir si des radio-isotopes sont présents. Les échantillons d'air sont prélevés à une hauteur de 1,5 m, ce qui correspond à peu près au niveau de la bouche et du nez d'un humain adulte. Cela est important car l'inhalation est la voie d'exposition principale en cas de rejet de matières radiologiques par une source d'énergie nucléaire (plutonium 238). Ces moniteurs sont optimisés pour fonctionner à l'extérieur, y compris en cas de vent. Ils peuvent détecter les rayonnements alpha et bêta, et peuvent être programmés pour détecter spécifiquement certains radio-isotopes comme le plutonium 238. Ils peuvent transmettre les résultats des mesures de radio-isotopes dans l'air et disposent d'une alimentation électrique autonome. Ils transmettent les données en temps réel par satellite au centre de contrôle radiologique. En cas d'interruption des communications, les moniteurs enregistrent les résultats des mesures. Ces informations peuvent être lues directement sur les moniteurs et envoyées au centre de contrôle radiologique par radio, téléphone ou messenger si nécessaire.

25. Avant un lancement, les équipements de détection des rayonnements et les équipes de contrôle radiologique sont placés stratégiquement dans des positions préétablies autour de la zone de lancement, tant sur le site (Centre spatial Kennedy et base de l'armée de l'air à Cap Canaveral) qu'en dehors (dans les communes alentour), compte tenu des prévisions météorologiques pour le moment du lancement. La plupart des équipements de détection et de contrôle sont fixes, ce qui permet d'établir les niveaux du fond de rayonnement avant le lancement et de contribuer aux plans et exercices d'intervention en cas d'urgence radiologique. Certains équipements et membres du personnel sont mobiles et peuvent être déplacés quelques heures avant le lancement, selon les conditions météorologiques, pour mieux surveiller la zone.

26. Le positionnement initial avant le lancement des moniteurs de surveillance continue de l'air ambiant et des équipes de contrôle radiologique est ajusté selon les informations actualisées et un ensemble de diagrammes reçus du Centre consultatif national sur les rejets atmosphériques à partir d'environ 24 heures avant l'heure prévue du lancement. Le positionnement final se fait habituellement deux à quatre heures avant le lancement.

27. Le recours à des moniteurs de surveillance continue de l'air ambiant et à des équipes de contrôle radiologique stratégiquement placés permet de détecter un rejet, ou de confirmer l'absence de rejet, rapidement et en temps réel dans le cas improbable d'un accident au lancement mettant en jeu une source d'énergie nucléaire. Les données recueillies par les moniteurs et les équipes de contrôle radiologique sont interprétées par les scientifiques et les ingénieurs du centre de contrôle radiologique. Les informations servent à évaluer le potentiel d'exposition de la population et de contamination des sols dans les zones touchées en cas d'accident avec rejet radiologique.

V. Formulation de recommandations concernant des actions protectrices

28. L'objectif principal du processus de planification de l'intervention en cas d'urgence radiologique est la protection de la santé et de la sûreté du public et de l'environnement à la suite d'un éventuel rejet de matières radiologiques. Des réunions spéciales de planification de l'intervention en cas d'urgence radiologique sont organisées et des groupes de travail, qui comprennent des représentants des autorités de l'État et locales et des représentants fédéraux de la NASA, du Département de l'énergie, de l'Agence de protection de l'environnement et d'autres agences, sont établis pour aider les autorités de l'État et locales à élaborer des lignes directrices concernant les actions protectrices en fonction de leurs besoins particuliers. Les lignes directrices concernant les actions protectrices spécifiques à la mission sont coordonnées, élaborées et documentées tant pour le site que pour les emplacements hors site.

29. L'une des actions protectrices est appelée "mise à l'abri sur place". Pour protéger le personnel, les visiteurs et les personnes résidant près du site de lancement contre tout risque associé à un accident survenant peu après le lancement, il peut leur être conseillé de se mettre à l'intérieur, de fermer toutes les portes et fenêtres, de couper les appareils de chauffage ou de climatisation et d'attendre le passage d'un panache potentiellement radiologique ou toxique (chimique). Cette action protectrice est aussi recommandée pour des accidents au lancement ne mettant pas en jeu de source d'énergie nucléaire pour protéger les personnes contre d'éventuels panaches toxiques (propergol des fusées et/ou sous-produits, par exemple) résultant d'un accident au lancement.

30. Outre les lignes directrices et les recommandations concernant les actions protectrices, le Département de l'énergie collabore avec les autorités locales pour assurer la formation médicale spéciale du personnel des hôpitaux et centres médicaux dans la région du site de lancement. La formation est axée sur les effets des matières radiologiques et sur la prise en charge et le traitement des personnes contaminées. Elle est coordonnée avec chaque centre médical désigné par les représentants des autorités locales et se déroule six à huit semaines avant chaque lancement de mission comportant une source d'énergie nucléaire. Les instructeurs sont mis à disposition par le service de la formation du Centre d'assistance en cas d'urgence radiologique du Département de l'énergie; ce sont des médecins et des spécialistes de physique médicale et de médecine du travail qui sont experts dans le domaine des effets sanitaires des rayonnements et de la prise en charge et du traitement des patients irradiés.

VI. Diffusion d'informations auprès du public

31. Conformément à la section 5.4 f) du Cadre de sûreté, les États-Unis mettent en place un centre commun d'information en tant que source unique d'informations à l'intention des gouvernements, des médias et du public à propos de l'intervention fédérale en cas de rejet radiologique consécutif à un accident au lancement. La circulation efficace, efficiente et dans les délais voulus d'informations entre la NASA, les médias et le public fait partie intégrante d'une intervention réussie en cas

d'incident au lancement. À l'image du centre de contrôle radiologique, le centre commun d'information est un groupe de représentants d'organismes fédéraux, de l'État et locaux.

32. Avant le lancement, le personnel du centre commun d'information élabore, recommande et réalise des produits, plans et stratégies d'information à utiliser en cas d'accident au lancement. Comme de nombreux organismes publics sont impliqués dans le lancement d'une mission comportant une source d'énergie nucléaire, on met en place des mécanismes pour la coordination interagences des annonces publiques dans le cas improbable d'un accident au lancement. Des présentations sont faites aux médias (presse écrite et télévision), aux décideurs et aux associations intéressées pour contribuer à informer le public sur les risques et les avantages de la mission. Le centre commun d'information prépare à l'avance des messages spécifiques pour faciliter la diffusion dans les délais voulus, précise et cohérente d'informations en cas d'accident au lancement. Des messages sont rédigés à l'avance pour tous les événements crédibles pouvant survenir lors d'un lancement, y compris les accidents avant le lancement, en début d'ascension et pendant les phases suborbitale et orbitale. Des informations spécifiques seraient ajoutées si un accident se produisait. Ces messages rédigés à l'avance indiquent les actions protectrices que le public peut mettre en œuvre.

33. Si un accident se produit, le centre commun d'information se renseigne auprès du centre de contrôle radiologique pour produire et diffuser des informations à jour sur l'accident auprès des médias et autres groupes. Il passe en revue toute l'information diffusée à la suite de l'accident par des agences partenaires. Il surveille aussi la remise des messages, la teneur de la presse et la perception que le public a de l'accident, et peut publier des communiqués de presse pour faire en sorte que le public soit informé correctement des actions protectrices. Tous les messages produits par le centre commun d'information doivent être approuvés par le représentant de l'agence de coordination avant leur diffusion.

34. Le centre commun d'information est aussi chargé de rédiger les télégrammes diplomatiques envoyés aux gouvernements et organisations internationales concernés. Avant le lancement, il prépare des télégrammes diplomatiques décrivant la mission, la source d'énergie nucléaire et les risques du lancement. Le Département d'État envoie les télégrammes aux ambassades et missions dans le monde entier. Le centre commun d'information prépare aussi des télégrammes diplomatiques rédigés à l'avance, semblables aux messages décrits ci-dessus, de façon que des informations précises soient diffusées auprès des gouvernements le plus rapidement possible si besoin est. Le Département d'État active son centre des opérations à chaque lancement de mission comportant une source d'énergie nucléaire pour que, au cas improbable où un accident se produirait au lancement, les télégrammes diplomatiques soient envoyés aussi rapidement que possible aux gouvernements concernés. Tous ces messages internationaux sont approuvés par le représentant de l'agence de coordination avant leur envoi.

VII. Conclusion

35. Les États-Unis ont élaboré une approche complète et détaillée de la surveillance et de l'atténuation des conséquences d'un accident au lancement

mettant en jeu une source d'énergie nucléaire. Ils élaborent tout un ensemble de plans pour faire face aux scénarios possibles d'accident au lancement; des installations, des équipes et des équipements spécifiques sont en place pour chaque lancement comportant une source d'énergie nucléaire afin de déterminer si un rejet se produit. Des scientifiques et des ingénieurs spécialisés interprètent les données pour caractériser le rejet et le risque et formuler des recommandations à l'intention des décideurs et du public. Le centre commun d'information prépare des informations précises et à jour à l'intention des autres gouvernements et du public.
